

DEPARTEMENT
de
SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
de MACON

CANTON
DE MACON-I

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
CHARNAY-lès-MACON**

SEANCE
du 09 avril 2024

Membres en exercice : 17
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Objet de la délibération
Compte administratif de
l'année 2023

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture,
le 11/04/2024
et publication ou notification
du 15/04/2024

A. Thomas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la VILLE DE CHARNAY-LES-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon, réunie à la salle du conseil, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Etai^{ent} présents : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame Katia CASTEIL, Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Jean-Bernard GAUTHIER, Monsieur Christophe GUYENON, Madame Anne ISABELLON, Madame Marie-Elise MEHU, Madame Laurence MITTON, Madame Maguy MONNERY, Monsieur Jacques PERRIN, Monsieur Michel ROSSIGNOL.

Etai^{ent} excusés : Madame Christine ROBIN, Madame Sylvie BAUTISTA a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ a donné pouvoir à Madame Maguy MONNERY, Madame Patricia VAZ.

Absente : Madame Béatrice JETON-DESROCHES.

Rapporteur : M-T THOMAS

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif de 2023 est le suivant :

Total des dépenses de fonctionnement : **12 458,33 €**
Total des recettes de fonctionnement : **13 379,97 €**
Excédent de fonctionnement : **921,64 €.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Thérèse THOMAS se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Mme Marie-Pierre BEAUDET prend la présidence de la séance du conseil d'administration.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte administratif 2023 du budget du CCAS,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme THOMAS ne prenant pas part au vote),

ADOpte le compte administratif de l'année 2023 joint en annexe dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **12 458,33 €**.

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,
Marie-Thérèse THOMAS

